

GUIDE DE PÊCHE EN EAU DOUCE



Fédération Départementale
des Associations Agréées de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
(FDAAPPMA) de La Réunion

208 route de La Passerelle, 97480 SAINT-JOSEPH
Tél. : 02 62 91 32 48
Courriel : federation.peche.reunion@wanadoo.fr
Site : www.pechereunion.fr



AAPPMA-RN

(Association Agréée de Pêche et de Protection du
Milieu Aquatique des Rivières du Nord)
60 chemin Ilel Quinquina, 97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél. fixe : 02 62 28 87 50 / portable : 06 92 32 96 08
Courriel : aappmarnord@gmail.com

AAPPMA-RS

(Association Agréée de Pêche et de Protection du
Milieu Aquatique des Rivières du Sud)
204 route de La Passerelle, 97480 SAINT-JOSEPH
Tél. fixe : 02 62 31 50 21 - Courriel : aappmars.974@orange.fr

AAPPMA-SA

(Association Agréée de Pêche et de Protection du
Milieu Aquatique de Saint-André)
757 rue de Cambuston, 97440 SAINT-ANDRE
Tél. portable : 06 92 58 70 35 - Courriel : patrick@aappmasa.re

ADAPAEF 974

(Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs
aux Engins et aux Filets de La Réunion)
192 rue des Vanilliers, 97470 SAINT-BENOIT
Tél. portable : 06 93 50 88 65

Comment acquérir la carte de pêche ?

Vous pouvez acquérir votre carte sur le site :
www.cartedepeche.fr
ou auprès d'une AAPPMA / d'un revendeur
dont la liste figure ci-dessous :

AAPPMA-RN

60 chemin Ilel Quinquina - 97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél. : 02 62 28 87 50 / 06 92 32 96 08

AAPPMA-RS

204 route de La Passerelle - 97480 SAINT-JOSEPH - Tél. : 02 62 31 50 21

Univers pêche Saint-Joseph

16 A rue Général Lambert - 97480 SAINTJOSEPH - Tél. : 02 62 37 80 32

Dessaye Pêche Chasse et Défense

45 rue Sarda Garriga - BP87 - 97450 SAINT-LOUIS - Tél. : 02 62 26 94 82

Littoral pêche

61 rue Marius et Ary Leblond - 97460 SAINT-PAUL - Tél. : 02 62 45 59 24

AAPPMA-SA

757 rue de Cambuston - 97440 SAINT-ANDRE - Tél. : 06 92 58 70 35

M. Romain LAURENT

Cambuston - 97440 SAINT-ANDRE - Tél. : 06 92 57 96 98

ADAPAEF

192 rue des Vanilliers - 97470 SAINT-BENOIT - Tél. : 06 93 50 88 65

SÛRETE HYDRAULIQUE



RISQUE
DE NOYADE



En aval d'un barrage, d'une prise d'eau ou d'une centrale, le débit d'eau peut rapidement et à tout moment changer en raison du fonctionnement des installations hydroélectriques.

Des panneaux jaunes et des pictogrammes signalent les risques à circuler dans un cours d'eau en aval d'un barrage ou d'une centrale hydroélectrique.

Nous vous invitons à respecter les panneaux et à vous renseigner sur les conditions météorologiques, les conditions d'accès au cours d'eau et de surveiller la variation du niveau de l'eau à l'aide d'un repère.

La carte est obligatoire

Produits 2026	Descriptions	Tarifs
Carte Personne Majeure	Carte annuelle « personne majeure » 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.	72,00 €
Carte Personne Majeure Offre d'automne	Carte « personne majeure » avec remise de 50% valable du 1er septembre au 31 décembre 2026 . Cette offre vous procure les mêmes droits que la carte personne majeure à plein tarif. La réduction ne s'applique pas sur les options et la réciprocité.	36,00 €
Carte Personne Majeure 2 ^{ème} catégorie	Carte annuelle « personne majeure » valable uniquement sur les parcours de 2^{ème} catégorie de l'île de La Réunion. <u>Ne permet pas de pêcher les espèces suivantes : truites, anguilles et crustacés.</u> Carte non disponible sur le site grand public.	45,00 €
Carte promotionnelle « Découverte Femme »	Carte annuelle « Découverte Femme ». Pêche à 1 ligne. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.	42,00 €
Carte Personne Mineure	Carte annuelle « personne mineure » : jeune de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.	15,00 €
Carte promotionnelle Découverte -12 ans	Carte annuelle « Découverte moins de 12 ans » : jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours. Pêche à 1 ligne. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche.	8,00 €
Carte Journalière	Carte journalière disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Utilisable uniquement le jour de validité.	15,00 €
Carte promotionnelle Hebdomadaire	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie - Tous modes de pêche. Utilisable uniquement les jours de validité.	36,50 €
Carte Membre actif Majeur ADAPAEF	Carte de pêche Membre actif ADAPAEF sur le domaine public départemental et/ou transféré. Cette carte est associée obligatoirement à une licence Pêcheur Amateur aux Engins et Filets. Elle est délivrée uniquement par le compte Dépositaire de l'ADAPAEF.	80,00 €
Carte Membre actif Majeur ADAPAEF Offre d'automne 2026	Carte de pêche Membre actif ADAPAEF sur le domaine public départemental et/ou transféré avec remise de 50% valable du 1er septembre au 31 décembre 2026 , associée obligatoirement à une licence Pêcheur Amateur aux Engins et Filets. Elle est délivrée uniquement par le compte Dépositaire de l'ADAPAEF. Cette offre vous procure les mêmes droits que la carte à plein tarif.	40,00 €

Quand pêcher ?

Respecter les heures et dates d'ouverture de la pêche, c'est permettre aux poissons et crustacés de se reproduire.

La pêche de nuit est strictement interdite !

Les horaires de pêche :

- de une demi-heure avant le lever du soleil
- à une demi-heure après le coucher du soleil

Les dates d'ouverture de la pêche pour 2026

► **En 1^{ère} catégorie (voir les parcours en BLEU sur la carte au dos)**  :

La pêche est ouverte du 1^{er} janvier au 3 mai inclus et du 3 octobre au 31 décembre inclus.

► **En 2^{ème} catégorie (voir les parcours en VERT sur la carte au dos)**   :

De manière générale, la pêche est ouverte du 1^{er} janvier au 31 janvier inclus et du 1^{er} avril au 31 décembre inclus.

De manière spécifique :

- La pêche est autorisée toute l'année pour le Tilapia, le Guapote et le Nigro.
- La pêche est autorisée du 1^{er} avril au 30 novembre pour les espèces suivantes :
 - Chevaquine, Chevrette, Camaron, Crabe,
 - Guppy, Porte-épée.
- La pêche est autorisée du 1^{er} juillet au 31 décembre pour le Cabot Noir (*Eleotris Klunzingerii*). Pêche autorisée uniquement sur certains cours d'eau et plans d'eau (voir l'encadré « ATTENTION ! »).

Quoi pêcher ?

Espèces	Tailles minimales	Quotas journaliers
POISSONS		
Anguille marbrée	30 cm (attention : taille maximale 60 cm)	5
Chitte	23 cm	4
Guapote / Guppy / Nigro / Porte-épée / Tilapia	Néant	Pas de limite
Mulet	18 cm	20
Poisson plat	23 cm	4
Cabot Noir (<i>Eleotris fusca</i>)	10 cm	10
Truite Arc-en-ciel	20 cm	6 (sauf sur les rivières Langevin et des Remparts : 4)
CRUSTACES		
Camaron	10 cm	8
Chevaquine / Crevette	Néant	1/2 litre
Chevrette grand bras	6 cm	20 (sauf sur l'Etang de Saint-Paul - zone B : 10)
Crabe	5 cm	20

Principaux poissons et crustacés autorisés à la pêche dans les eaux douce de La Réunion :

(parcours en BLEU)

En 1^{ère} catégorie



Truite Arc-en-ciel

(parcours en VERT)

En 2^{ème} catégorie



Anguille marbrée



Chitte



Tilapia



Cabot Noir



Poisson plat



Camaron



Chevrette



Chevaquine

Comment pêcher ?

Pêche à la mouche et pêche au lancer : **Truite, Chitte, Mulet et Poisson Plat.**

Pêche au toc : **Truite, Tilapia.**

Pêche à la tâte et à la ligne de fond (uniquement dans les étangs) : **Anguille marbrée.**

Pêche à l'aiguille : **Chevrette Grand Bras et Camaron.**

Pêche à la balance : **Chevrette Grand Bras, Camaron et Crabe.**

Pêche au Goni : **Chevaquine, Guppy, Porte-épée.**

Matériel autorisé :

En 1^{ère} catégorie : une seule canne tenue à la main montée d'une ligne pouvant être munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

En 2^{ème} catégorie : deux cannes maximum disposées à proximité du pêcheur, montées d'une seule ligne munies de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus chacune.

La tâte est considérée comme ligne sur canne.

La pêche à l'aide d'une balance est autorisée au nombre de deux maximum (la poche à chevaquine est considérée comme une balance).

Il est formellement interdit de gratter le fond de la rivière.
Pour les cours d'eau sur lesquels les lignes de fond sont admises, le nombre d'hameçons maximum autorisé est de 9 au total.

ATTENTION !

LE CARNET DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE :

Chaque pêcheur doit remplir un carnet de pêche remis lors de l'achat du permis ou téléchargeable sur www.cartedepeche.fr et sur www.pechereunion.fr et le retourner à son AAPPMA ou à la Fédération en fin d'année .

OUVERTURE DE LA PÊCHE DU CABOT NOIR (*ELEOTRIS SP*) :

- Rivière des Marsouins : Pont RN2 jusqu'au radier d'Ilel Coco, 
- Rivière Saint Jean : Pont RN2 jusqu'à la Cascade Pichon,
- Rivière Saint-Denis : Seuil de Bourbon au captage de Bellepierre,
- Etang du Gol : sur l'ensemble du plan d'eau,
- Etang de Saint-Paul - zone B : de la passerelle métallique (ancien pont de chemin de fer) jusqu'au pont de la RN1.

EXCEPTIONS POUR LA PÊCHE EN 1^{ère} CATÉGORIE :

- Rivière des Remparts et Rivière Langevin : 4 truites par jour par pêcheur,
- parcours de graciation au lieu-dit « La Passerelle » (Rivière Langevin) et au Bras de Dimittie (affluent de la Rivière des Remparts) uniquement réservé à la pêche à la mouche,
- la pêche est interdite tous les vendredis sur la section de la Rivière Langevin entre la cascade de Grand-Galet et le barrage EDF, classée en 1^{ère} catégorie.

EXCEPTIONS POUR LA PÊCHE EN 2^{ème} CATÉGORIE :

- Rivière Langevin, en aval de l'usine hydroélectrique EDF et selon la signalisation sur place : parcours de graciation,
- la pêche à la ligne de fond est interdite sur l'ensemble des rivières de La Réunion. Le mode de pêche autorisé pour l'anguille marbrée est la pêche à la tâte.